

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD565

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 26 A

À l'alinéa 2, après le mot :

« acquièrent »,

insérer les mots :

« , transforment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une transformation en tout ou partie du parc automobile par l'achat de véhicules neufs apparaît non seulement comme coûteuse mais aussi comme une création supplémentaire de déchets difficiles à réutiliser.

Par conséquent, et dans une démarche d'économie des ressources et d'économie circulaire, le présent amendement propose d'intégrer la possibilité de transformer les moteurs de véhicules à essence en moteurs électriques.